Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Faire de l'innovation un accélérateur de la transition durable de notre économie	**E102**

La Commission Permanente,

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 16 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,

VU le régime cadre exempté de notification SA 58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1111-9, L.1111-10, L 1511-1 et suivants, L 1611-4, L2313-1, et L 4221-1 et suivants,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 approuvant le Plan régional pour l'industrie du futur,

VU la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 juin 2018 approuvant le plan d'actions pour l'avenir du nautisme en Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le plan de prévention et de gestion des déchets auquel est annexé le plan d'action économie circulaire,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028

VU le budget voté au titre de l'exercice 2023 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER
au Pôle de compétitivité Images et Réseaux, pour son programme d'actions 2023, une subvention de 126 500 € dont 80 % de part fixe soit 101 200 € sur un montant subventionnable de 1 101 901 euros HT , et 20% de part variable soit 25 300 € conditionnée à la réalisation d'objectifs, tels que précisés dans la convention,
D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1annexe 1,
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
au Pôle de compétitivité S2E2, pour son programme d'actions 2023, une subvention de 121 800 € dont 80 % de part fixe soit 97 440 € sur un montant subventionnable de 1 025 754 euros HT, et 20% de part variable soit 24 360 € conditionnée à la réalisation d'objectifs, tels que précisés dans la convention.
D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 2
D'AFFECTER
l'autorisation d'engagement correspondante
D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D’ATTRIBUER
à Atlanpole Biothérapies, pour la réalisation à 100% des objectifs fixés en 2022, une contribution complémentaire de 25 830 € (AE) qui correspond à 20% de la contribution fixée pour 2022 portant ainsi l’opération initiale (22D09230) à un total de 506 690,00 €.
D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante.

D’ATTRIBUER
au pôle de compétitivité EMC2 une subvention de 375 000 € (AE) adossée à une dépense subventionnable de 1 486 500 € HT,
D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante
D’APPROUVER
la dérogation à l’article 5 des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021
D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 3
D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
au pôle de compétitivité PMBA une subvention de 46 850 € (AE) adossée à une dépense subventionnable de 1 237 117 € HT,
D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,
D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 4,
D’AUTORISER
la présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
à ORACE, pour son programme d’actions 2023, une subvention de 84 302 € (AE) sur une dépense subventionnable de 456 280€ HT,
D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,
D’APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante figurant en 1.1 annexe 5,
D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

D’ATTRIBUER
un prix de 20 000 €, soit un montant total de 100 000 € (AE), à chacun des cinq lauréats sélectionnés pour l'appel à solutions " Innovation et économie circulaire # 2 ", dont la liste figure en 2.1 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 novembre 2021 (2021-15641).

D’APPROUVER
les termes de l’avenant n°1 prolongeant la durée de la convention n°2018_08450 relative au

projet de ressourcement 2018 du CEA Tech Pays de la Loire « figurant en 2.2 annexe 1,
D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

D'AUTORISER
Bpifrance à mettre en place un financement de 2 M€ en soutien au projet de la CAVAC (Coopérative Agricole Vendée Approvisionnements Céréales) dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui lui a été confiée par l'Etat et la Région des Pays de la Loire au titre du volet « projets de Filières » du programme "France 2030 - Volet régionalisé Pays de la Loire".

D'ATTRIBUER
à l'ISEMAR une subvention de 27 522 € (AE) sur la base d'une dépense subventionnable de 217 300 € HT au titre de l'année 2023,
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 27 522 €,
D'APPROUVER
les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer

D'ATTRIBUER
une subvention de 5 000 € (AE) sur une dépense subventionnable de 26 500 € HT à la Chambre de commerce et d'industrie Le Mans et Sarthe pour le soutien au Salon Connect 2023,
D'AFFECTER
une autorisation d'engagement de 5 000 €,
D'APPROUVER
les termes de la convention attributive figurant en 3 annexe 2,
D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : JL.CATANZARO, P.HENRY, C.HUGUES, C.CLERGEAU, S.SOULTANI-VIGNERON, C.MORANÇAIS.

REÇU le 31/05/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs